

Aménagement de voirie rue Gaudot - Convention avec la SAIEMB

M. LE MAIRE, Rapporteur : Actuellement, trois résidences universitaires sont réalisées ou sont en cours de construction rue Gaudot, par la SAIEMB, et une autre en projet avec un autre organisme, toutes destinées au logement des étudiants de l'ENSMM.

La présence à terme de 320 étudiants sur le site oblige une restructuration de cette rue non adaptée au nouveau trafic et au stationnement des véhicules.

Un projet a été élaboré par les Services Techniques Municipaux, qui prévoit une bande de stationnement longitudinal, une placette de retournement, l'éclairage public, un cheminement piétons d'accès au passage dénivelé sous la rue Savary. Il a été estimé à 600 000 F.

Dans son programme d'aménagement extérieur des résidences, la SAIEMB avait prévu le financement de la reprise de la rue Gaudot.

Il a été convenu que les travaux sur domaine public seraient réalisés par la Ville dans le cadre du marché des viabilités de la rue Savary et que la SAIEMB verserait à la Ville la somme de 600 000 F pour leur financement.

Une convention sera établie entre la Ville et la SAIEMB afin de définir les modalités de ce versement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAIEMB,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés et factures à intervenir après consultation ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- inscrire en recettes au BS 1995, la somme de 600 000 F sur l'imputation 908.0.140.91010.30300 et la même somme en dépenses sur l'imputation 908.0.235. 91010.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.